



Section Académique de la Guadeloupe



Défendre la démocratie Défendre la liberté pédagogique!

SOMMAIRE

ACTUALITES

2-3-4

- .Investir les conseils pédagogiques
- .Les langues vivantes dans la réforme
- .Que va-t-il advenir des psychologues de l'Education Nationale?
- .Loi mobilité
- .Bilan 2009 et Rentrée 2010
- .Réforme de la formation des maîtres

CARRIERE ET METIER

4-5-6

- .Contestation notation administrative
- .Promotion d'échelon
- .Liste d'aptitude
- .Mouvement intra académique
- .Hors classe

INFOS PRATIQUES

6-7

- .I-Prof
- .Rappel des stages



SNES Guadeloupe
2, résidence «les Alpinias»
Morne Caruel- Ruelle Sainte Lucie
97139 LES ABYMES
Tél : 0590 90 10 21
Fax : 0590 83 96 14
s3gua@snes.edu

La profession ne voulait ni de la réforme des lycées, ni des modifications statutaires, le ministre n'en a cure ! Obnubilé par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui est sa seule feuille de route, Luc Chatel a publié les décrets statutaires modificatifs fin janvier, malgré une manifestation nationale réussie. Les propositions de programmes de la réforme des lycées sont en ligne pour consultation jusqu'en mars. Loin des ambitions annoncées, les modifications de programmes font des économies sur la culture, ainsi les élèves de Seconde n'étudieront plus la Méditerranée au XIIème siècle, comme carrefour de civilisation. Cette étude est remplacée par l'étude d'un monastère. Les choix sont ouvertement politiques, et assumés comme tels par le gouvernement.

Derrière cette attaque contre les moyens, contre la culture, nous enseignants, avons les moyens d'agir !

En s'emparant de notre capacité à agir collectivement, nous pouvons imposer aux chefs d'établissement des conseils pédagogiques représentatifs, en se battant collectivement pour que les membres du conseil d'administration soient membres de droit par exemple, ou en imposant que chaque collègue volontaire puisse en faire partie. L'important est d'éviter l'arbitraire du chef d'établissement. Même si le pouvoir du chef d'établissement est renforcé, les conseils d'administration doivent rester des lieux de démocratie. Les conseils d'administration continuent de voter les DGH, de voter les membres des conseils pédagogiques.

En développant le plus largement possible la liberté pédagogique des enseignants. Les contraintes budgétaires qui se traduisent par de multiples suppressions de postes vont obliger les chefs d'établissement à faire des choix qui n'iront pas dans le sens de la réussite de tous les élèves. Aux équipes pédagogiques d'imposer collectivement leur vision des choses, pour que la liberté pédagogique, qui est le fondement de notre statut d'enseignement, reste la force de notre pédagogie au quotidien !

Le printemps est aussi la période des opérations administratives individuelles. N'hésitez pas à vous rapprocher des commissaires paritaires du SNES-FSU pour vérifier que vos droits sont respectés. Les mesures de carte scolaire sont régies par des lois, faites les appliquer, les contestations de note administratives sont un droit, n'hésitez pas à vous en servir si vous vous sentez lésés !

Dans ce contexte nécessairement tendu, le rapport de force dans les établissements ne peut être gagné que par des actions collectives, des actions majoritaires. Aux collègues de s'emparer de l'ensemble de leurs prérogatives pour garantir le respect de nos statuts et la réussite de tous les élèves

Le secrétariat académique du SNES

Actualités

Conseils pédagogiques, ne pas pratiquer la politique de la chaise vide !

Les modifications de décrets statutaires parus à la fin du mois de janvier permettent un renforcement très important des conseils pédagogiques. Ces instances, dirigées par les chefs d'établissement, peuvent traiter de tout sujet pédagogique, & ont désormais les capacités d'intervenir en matière d'évaluation. Les prérogatives du conseil pédagogique se superposent donc aux prérogatives de la liberté individuelle de chaque enseignant en matière de notation des élèves.

Le nouveau décret prévoit que le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique après consultation des équipes pédagogiques. Sur le papier, le chef d'établissement peut donc tout à fait désigner un conseil pédagogique restreint, sans considération de matière ou de niveau, qui lui est entièrement acquis.

Cependant, la composition du conseil pédagogique doit être votée en conseil d'administration et les équipes enseignantes ont tout loisir pour limiter ces prérogatives démesurées du chef d'établissement. Dans le cadre d'une action nécessairement collective et si possible majoritaire, il apparaît primordial de faire accepter au chef d'établissement plusieurs principes, qui dépendent nécessairement du chef d'établissement et du rapport de force collectif possible à imposer dans l'établissement.

Les membres du conseil d'administration sont représentatifs, puisqu'élus. Ils doivent être membres de ce conseil. Tous les coordonnateurs de discipline doivent aussi en être membres et il apparaît important de refuser les regroupements saugrenus. Il paraît aussi nécessaire que soient présents

des professeurs principaux selon les niveaux de l'établissement.

L'idéal est bien évidemment de parvenir à donner l'idée au principal ou au proviseur que le meilleur conseil pédagogique est l'assemblée générale des enseignants et que tout collègue qui le souhaite doit pouvoir y siéger.

Quelque soit la configuration définitivement retenue, les conseils d'enseignement doivent avoir le dernier mot en matière d'organisation pédagogique. Notre enseignement est organisé autour disciplines, non de champs disciplinaires. Les choix pédagogiques faits par une équipe de mathématiques ne se justifie sans doute pas en Sciences Physiques et encore moins en Lettres Modernes.

L'enjeu du conseil pédagogique est d'autant plus fort qu'il faut à tout prix éviter que ce conseil crée une hiérarchie de facto à l'intérieur de l'équipe enseignante, entre les membres omnipotents et les autres enseignants réduits à des rôles exécutants. Dans l'esprit du ministre, le conseil pédagogique doit à terme avoir un rôle en matière de notation des enseignants. Aux collègues de prouver sur le terrain que seule la double notation du chef d'établissement et de l'IPR est justifiée !

Guillaume MARSAULT

Les langues vivantes dans la réforme

Pour être en cohérence avec sa volonté de faire des langues vivantes sa priorité nationale, le gouvernement n'a pas, pour l'instant, diminué les horaires des langues vivantes. Cependant, avec la globalisation des horaires LV1 et LV2, non seulement le cadrage national disparaît mais on assistera à de grandes disparités entre lycées et entre académies.

Pour éviter la hiérarchisation des langues, dans notre académie, les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux d'anglais et d'espagnol ont proposé pour la classe de seconde de travailler en cycle de quatre semaines où les 5H30 seraient équitablement réparties entre la LV1 et la LV2. Par ailleurs, les IPR préconisent de mettre en place des groupes à effectifs allégés de moins de 24 élèves et de consacrer une heure hebdomadaire en barrette au travail intensif en groupe de compétences. Ce dispositif semble bien plus souple et gérable que les groupes de compétences systématiques qu'entend imposer le gouvernement en dépit des nombreux problèmes organisationnels et didactiques qu'ils posent. En effet, dans les établissements qui ont expérimenté ce dispositif, assez rapidement, les groupes de compétence prévus modulables sont devenus trop lourds à gérer voire ingérables pour finalement se réduire à des groupes de niveau, pas du tout profitables aux élèves les plus en difficulté. C'est pour cette raison que de nombreux collègues s'y sont opposés car ils ont vite compris toutes les difficultés qui découlaient de la mise en place d'un tel dispositif, avec des évaluations incessantes et aucune heure dévolue à la concertation. De plus, cette organisation met l'accent sur le CECRL au détriment des programmes qui pourtant viennent d'être réécrits et qui insistent sur le lien langue et culture. Que deviendront donc ces programmes après le 12 mars, date de clôture de la consultation sur les programmes ?

Afin de garantir la cohérence entre langue et culture et pour que l'apprentissage des langues ne se réduise pas à une juxtaposition de compétences, nous incitons les collègues à consulter ces programmes sur le site EDUSCOL et à envoyer leurs remarques et contributions avant le 12 mars 2010.



Que va-t-il advenir des psychologues de l'Education Nationale ?

La question est au coeur des préoccupations aussi bien des conseillers d'orientation psychologues que des psychologues scolaires. Le ministère, au travers de ses différentes réformes, poursuit toujours son objectif de réduction de l'emploi public et il semble que nous soyons particulièrement menacés. La réforme des lycées annoncée n'apporte que peu de précisions sur la place que nous aurons à occuper dans la nouvelle configuration du lycée.

Les enseignants seront désormais recrutés au niveau du master mais qu'en sera-t-il pour les psychologues de l'Education Nationale ? Les premiers projets ne font pas référence ni à des masters de psychologie, ni à un statut de psychologue pour le premier comme pour le second degré.

Pire encore, lors de l'examen au Sénat de la loi sur l'orientation et la formation professionnelle, des amendements ont été proposés dans le but de supprimer la qualification de psychologue des conseillers d'orientation psychologues. L'objectif recherché est de pouvoir nommer dans ces fonctions tous types de personnels. Si de telles modifications étaient reprises par le ministère, il n'y aurait plus aucun psychologue de l'éducation nationale et ceci au primaire comme au secondaire.

Le manque de reconnaissance auquel nous, psychologues de l'Education Nationale, sommes confrontés s'explique sans doute par la vision réductrice du ministère de même que par le peu d'ambition dont il fait preuve en ce qui concerne le développement psychologique et social de chaque enfant et adolescent.

Face à une telle menace (que nous pourrions même qualifier de récurrente), un certain nombre

d'organisation, l'ACOP-F (Association des conseillers d'orientation psychologues de France), l'AFPEN (Association française des psychologues de l'éducation nationale), SFP (Société française de psychologie), SNES-FSU (collectif national des conseillers d'orientation psychologues), SNP (Syndicat national des psychologues), SNUIPP-FSU (collectif national des psychologues scolaires), SNPsyEN-UNSA (Syndicat national des psychologues de l'EN de l'UNSA) se sont regroupés afin d'organiser la riposte. Ils se sont appelés « le groupe des sept » et ont décidé de mettre en place dans tous les départements, dans toutes les académies une mobilisation sur les questions de recrutement et de formation ainsi qu'une « opération vérité » sur les postes et les besoins en psychologues. Il s'agit d'informer les parents, le public dans le but de les alerter sur la dégradation des conditions de travail ainsi que sur les dangers de la disparition des psychologues de l'Education Nationale.

Dans un tel contexte, toutes les actions et initiatives qui visent à sauver la fonction de psychologue dans l'école ne sont que bienvenues et peuvent probablement s'avérer salutaires. Au plan local, il nous suffit juste de nous en inspirer.

Yannick AUGUSTE

Résumé de la Loi Mobilité

Cette loi fut publiée au journal officiel le 6/08/2009, elle s'applique à tous les fonctionnaires des trois fonctions publiques : Etat, collectivités locales, Hôpitaux. La circulaire du 19/11/09 prévoit un décret d'application à venir

Quelques articles retiennent l'attention et montrent comment l'administration s'arme d'outils

juridiques largement contestées afin de poursuivre son œuvre de « casse de la fonction publique ».

L'article 7 : Le texte de loi ne définit pas de l'acte juridique par lequel la procédure de réorientation professionnelle s'engage, l'emploi est simplement « susceptible d'être supprimé ». Il poursuit: « lorsque le fonctionnaire a refusé successivement trois offres d'emploi public fermes et précises correspondant à son grade et à son projet personnalisé d'évolution professionnelle, et tenant compte de sa situation de famille et de son lieu de résidence habituel. Dans ce cas, il peut être placé en disponibilité d'office ou, le cas échéant, admis à la retraite ».

L'agent peut être placé en disponibilité, après avis de la commission administrative paritaire (CAP) où siègent les syndicats. Trois nouvelles offres lui sont faites. S'il les refuse encore, il pourra être licencié, après un nouveau passage en CAP.

Dans le projet de décret du 1/02/10, les conditions de licenciement du fonctionnaire sont précisées, mais plus la prise en compte de la situation personnelle de l'agent.

L'article 14 ouvre de nouvelles perspectives d'emplois à temps non complets. Un enseignant pourra ainsi se retrouver dans la police et à l'hôpital dans le cadre d'une réorientation professionnelle.

Les articles 15 et 35 mettent en place les examens professionnels pour chaque fonctionnaire. Le licenciement du fonctionnaire pourra intervenir après deux évaluations négatives, évaluation prévue dans la loi mobilité.

Dans ses articles cette loi généralise le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer momentanément des fonctionnaires, ainsi que la possibilité, pour les employeurs publics, de recourir à l'intérim.



Bilan de la rentrée 2009 et rentrée 2010

A la rentrée 2009 dans le secondaire on constate une baisse de 192 élèves pour l'enseignement général par contre une augmentation de 113 élèves pour l'enseignement professionnel.

Pour la rentrée 2010 l'académie rendra 43 emplois, donc autant de cartes scolaires à prévoir. Il est prévu de créer deux établissements: Clg la boucan Ste Rose, Clg CREPS les Abymes. Dans cet objectif des créations de postes sont décidés: 2 de direction (Clg La boucan, Clg CREPS), 1 CPE (La boucan), 1 Documentation (Clg La boucan). Les autres créations de poste seront traitées lors du prochain CTPA spécifique.

La réforme de la voie professionnelle se poursuit avec la création de Bac pro mais aussi de quelques filières CAP.

Une réserve de 20 emplois sera conservée pour les ajustements de rentrée. Les établissements classés RAR bénéficieront de 15 emplois supplémentaires en plus des 10 emplois dont ils bénéficient par leur classement ZEP. Les collèges ZEP et RAR bénéficieront d'une majoration de leur moyen.

38 postes seront bloqués pour les stagiaires du secondaire.

U CREANTOR

REFORME DE LA FORMATION DES MAITRES : ATTENTION DANGER

Le sujet controversé de la formation des maîtres, dit de la mastérisation, est un des cadeaux empoisonnés laissés par X. Darcos à son successeur. Si l'objectif de la réforme paraît louable, élever le niveau de recrutement des enseignants qui passerait de bac+3

à bac+5, les décrets promulgués cet été sont considérés comme « la pire des solutions » par de nombreux présidents d'université et directeurs d'IUFM.

En effet, la réforme anéantirait la formation pratique en éliminant l'année de formation dans les classes: les futurs professeurs et leurs élèves seraient sacrifiés sur l'autel des gains de productivité.

En outre, la réforme transformerait la cinquième et dernière année d'étude en parcours du combattant puisque les candidats au concours devront :

- suivre des cours et des séminaires,
- effectuer un ou deux stages,
- mener une recherche originale débouchant sur la rédaction d'un mémoire,
- préparer un ou plusieurs concours !

L'ironie est à son comble si l'on songe que les étudiants en stage « en responsabilité » (stages de 108 heures maximum, rémunérés environ 3000 euros et proposés aux étudiants de master 2 à partir de la rentrée 2010) pourraient servir comme moyen de remplacement dans les classes.

Les choix opérés dans le cadre de la réforme de la formation sont inspirés par une logique destructrice : faire des économies budgétaires drastiques, supprimer les IUFM et tout ce qui pourrait s'apparenter à de la pédagogie dans l'enseignement.

Les jeunes professeurs risquent d'arriver fort démunis devant des classes toujours plus difficiles et surchargées.

Il est évident que la réforme conduira à la destruction de la formation professionnelle des enseignants. Nous sommes bien loin de la conception de la formation soutenue par le SNES et porteuse d'une Ecole plus ouverte, plus égalitaire, « plus juste pour chacun ».

Diane. Rinaldo

Carrière et Métiers

Notation administrative « Pris connaissance le »

Pour conserver la possibilité de solliciter un droit ou de contester utilement une décision administrative, il est très important d'indiquer clairement sur le document administratif présenté à votre signature (arrêté d'affectation, de notation) la date à laquelle ce document vous est communiqué. De plus en plus fréquemment, les décisions administratives portent la mention d'une date informatique qui ne correspond pas à la date de sa notification. Il est donc utile de faire précéder sa signature de la mention manuscrite « pris connaissance le... » complétée de la date à laquelle la décision vous est communiquée. La mention « pris connaissance le... » signifie seulement que vous avez pris connaissance du document et non que vous avez acquiescé à son contenu. Il est donc inutile et inopportun de refuser de signer un document administratif porté à votre connaissance. Si le document présenté à votre signature comporte des erreurs, vous pouvez selon les circonstances : demander sa rectification avant de le signer ; en cas de refus ou d'impossibilité matérielle de procéder sur le champ à cette modification (document émis par un autre service), il convient de signaler les inexactitudes sur le document lui-même, à la suite de la mention « pris connaissance le... », et de confirmer par courrier votre demande de rectification. Il est enfin prudent d'exiger une photocopie du document que vous avez signé et complété, le cas échéant.

Sandrine STEFKOVIC.



« Contester la notation »

Après examen de votre projet de notation, s'il vous semble ne pas correspondre à votre façon de servir au sein de l'établissement, la première chose est d'obtenir le plus rapidement possible un entretien avec votre chef d'établissement faite vous aider dans ce cas par le représentant syndicale de votre établissement ou un membre de la section académique. Si cet entretien n'est pas concluant vous avez la possibilité pendant deux mois, après avoir pris connaissance de cette notation, de la contester auprès du recteur.

Pour cela une requête en révision doit lui être adressée. Cette contestation argumentée doit être adressée par la voie hiérarchique. Elle doit clairement indiquer la contestation de la notation chiffrée. La contestation de l'appréciation générale n'est pas pour l'instant prise en considération par l'administration malgré maintes interventions du SNES. Le chef d'établissement joindra obligatoirement un contre-rapport à cette contestation. Le contenu de ce contre-rapport devra vous être communiqué.

Contactez la section académique du SNES pour vous conseiller dans cette démarche et lui faire parvenir le double de la contestation pour suivi par les élus SNES en CAPA.

Remarque : La notation des agrégés fait l'objet d'une péréquation nationale, opération statistique d'harmonisation entre les académies. C'est la note péréquée qui est la note annuelle définitive.

Ulysse CREANTOR

Avancement d'échelon des certifiés classe normale

Pour être sur la liste d'avancement il faut être promouvable entre le 01/09/09 et le 31/08/10. Cette information peut être obtenue en consultant votre dossier sur lprof.

En 2009, il y a eu 227 promotions au choix et 161 promotions aux grand choix. Le tableau suivant vous présente ces informations pour l'année 2010.

Echelon	Promotion Grand Choix			Promotion Choix		
	Note	Date de naissance	Nb	Note	Date de naissance	Nb
5	76.50	08/12/1981	16			0
6	78.50	16/06/1973	30	76.00	14/01/1979	48
7	81.50	29/05/1976	20	78.00	06/01/1972	26
8	83.30	16/02/1968	18	79.75	21/09/1972	32
9	85.20	10/08/1971	26	82.30	11/03/1970	45
10	87.40	21/08/1969	21	82.60	02/02/1954	43
11	87.90	21/10/1958	22	84.90	25/05/1950	43
			153			237

Listes d'Aptitude

CERTIFIES	Liste 2009	Liste 2010
Nb Dossiers non recevables	2	3
Nb Dossiers recevables	8	12
Nb Avis Défavorable	5	7
Nb Avis Favorable	0	3
Nb Avis Très favorable	3	1
Nb Avis Réservé	0	1
Nb promus	3	NC

Un dossier est jugé non recevable pour des raisons diverses : Hors délais, incomplet, conditions d'éligibilité non satisfaites... Sur ces deux années la majorité des dossiers sont présentés par des professeurs des écoles, les autres dossiers le sont par des PLP.

Promotion à la Hors Classe

CORPS	Promus 2007	Promus 2008	Promus 2009
Agrégés	7	9	17
CPE	2	5	3
Certifiés	69	98	113
CE EPS	0	0	0
PEGC	2	0	0
PLP	31	30	32
PEPS	9	10	12

On peut observer une progression assez nette chez les agrégés. Le barème ne tient plus compte des caractéristiques propres à chacun qu'au travers du regard de la hiérarchie dans une logique de double évaluation :

Chef d'établissement : note administrative, investissement au sein de l'établissement

Inspecteur : note pédagogique, investissement professionnel, formation. Il faut tout de même compléter son CV dans lprof même si vous l'aviez déjà fait l'an passé, car il faut à nouveau le valider.

Pour l'instant les contingents 2010 ne sont pas encore connus.

Carrière et Métiers

Projet Barème Mutation Intra

Pour cette nouvelle année l'administration accepte de revoir le barème 2009 qui dans ses règles ne permettait pas le rapprochement de conjoint pour certain. Le rapprochement de conjoint sera possible sur la Guadeloupe entre les groupes de communes dans le projet de barème 2010. La circulaire du mouvement intra sortira sous peu confirmant cette nouvelle politique. Deux nouveaux établissements verront le jour dans l'académie, ouvrant ainsi des possibilités de mutation.

INFOS PRATIQUES

I-Prof



On ne peut plus se contenter du papier, l'administration remplace notre dossier papier par un dossier dématérialisé. Dossier virtuel que l'on peut consulter et modifier sur internet. Ce dossier est accessible par i-Prof.

i-Prof c'est le bouquet de services aux enseignants.

i-Prof permet de façon sécurisée :

- de consulter son dossier administratif
- de compléter son CV (*important pour la promotion à la hors classe*)
- de m'informer sur mes perspectives de carrière
- d'accéder à des guides pour gérer ma carrière, vous inscrire, obtenir mes résultats



Infos Utiles

(demande de mutation inter et intra académique...).

- de contacter par messagerie mon correspondant de gestion.

Pour accéder à i-Prof il faut vous connecter à internet avec l'adresse suivante : <https://bv.ac-guadeloupe.fr/iprof/>.

Arriver sur le site il vous faut remplir le compte d'utilisateur et le mot de passe. Le compte d'utilisateur est le mot formé par la première lettre du prénom et du nom en entier (Exemples : Mr Jean Dupont : jdupont ; Mme Claire Le Corre : cle-corre ; Mr Jean-Pierre Bertin : jbertin) et le mot de passe est votre Numen.

Mais I-prof ne reste qu'un outil. L'administration qui prétend gérer l'ensemble de la carrière via cet outil, n'en est de fait pas capable, et de nombreux onglets ne sont pas renseignés par l'administration (rapports d'inspection par exemple). Il convient donc de consulter régulièrement ce système, mais bien prendre garde à ne pas lui attacher plus d'importance qu'il n'en a.

Christian Velin



Stage national Collège

La section académique a le plaisir d'accueillir les 19 et 20 avril 2010 la responsable nationale du secteur collège du SNES. Ce stage, dont le lieu sera déterminé ultérieurement, a pour but de faire le point sur tous les enjeux du collège pour la rentrée prochaine. Il est absolument impératif de vous inscrire en remplissant une autorisation d'absence et



l'autorisation spéciale de stage (disponible sur le site académique <http://www.guadeloupe.snes.edu>) dernier délai le 19 mars 2010.

En effet, les modifications statutaires avec la mise en place de pouvoirs renforcés au conseil pédagogique, risquent de changer fortement le métier en collègue. Le conseil pédagogique gagne en effet un pouvoir de décision en matière d'évaluation et risque de créer une hiérarchie interne entre les collègues.

D'autre part, les livrets de compétences doivent être mis en œuvre dès la rentrée prochaine et risquent de modifier radicalement les fonctionnements pédagogiques. Outre la surcharge de travail inhérente au remplissage de ces livrets, c'est le fondement même de l'évaluation par compétences qui pose problème. Les enseignants n'ont aucune formation à cette évaluation particulière. D'autre part, le principe des compétences s'inscrit dans une démarche non disciplinaire, qui n'est pas dans les pratiques des enseignants.

Enfin, la mise en place de l'Histoire des Arts va apporter des mutations importantes d'un point de vue pédagogique. Outre le contenu interdisciplinaire, c'est l'évaluation terminale qui est en question.

Le stage cherchera à faire le point sur toutes ces nouveautés, ainsi que les enjeux posés par ces nouveautés sur la réussite de tous les élèves.

Dans un second temps, le stage s'attachera à l'action syndicale concrète en lien avec ces nouveautés pour conserver notre ambition pour l'éducation qui est la réussite de tous les élèves.

Guillaume MARSAULT

Retrouvez toute l'actualité de l'académie sur le site du SNES
<http://www.guadeloupe.snes.edu/>

Quelques photos des stages de 2009-2010



Quelques Photos du Congrès FSU



Quelques Photos du Stage Lycée



SNES Guadeloupe
 2, résidence «les Alpinias»
 Morne Caruel- Ruelle Sainte Lucie
 97139 LES ABYMES
 Tél : 0590 90 10 21
 Fax : 0590 83 96 14
 s3gua@snes.edu

Horaire d'ouverture :
 Tous les matins de 8h30 à 13h30
Permanences :
 Tous les matins de 11h à 13h
 Mercredi de 13h à 17h
Bureau du snes 2009-2011
CO-Secrétaire : Delphine Prudhomme, Mylène Térro, Guillaume Marsault

Trésorier : Alex Bissainte
Trésorier Adjoint : Jacques Paul
Membres du bureau : Ulysse Créantor, Christian Velin, Yannick Auguste

Dans les collèges, dans les lycées

GRÈVE NATIONALE

vendredi 12 mars

Refusons l'inacceptable !

Suppressions massives de postes, réformes inacceptables du lycée, de la formation des enseignants et de la gouvernance des établissements, remise en cause de l'éducation prioritaire, casse du service public d'orientation...

En multipliant à marche forcée des réformes régressives, le gouvernement pose les bases d'une transformation radicale du second degré.

Trois principes guident cette transformation :

- le tri et la sélection précoce des élèves, enterrant l'ambition de la réussite de tous et de la démocratisation du système scolaire ;
- la mise en concurrence à tous les niveaux des élèves, des personnels et des établissements ;
- la dénaturation et la dévalorisation de nos métiers, la soumission des personnels à l'autorité du chef d'établissement.

Dans les collèges et les lycées, les conséquences de cette politique sont durement ressenties : accroissement de la charge de travail des personnels, dégradation de leurs conditions de travail, détérioration des conditions d'études pour les élèves.

Ensemble, nous pouvons faire reculer le gouvernement et imposer d'autres choix pour le second degré :

Du temps !

De l'intelligence !

Des moyens !

LE SECOND DEGRÉ TRANSFORMÉ PAR LES RÉFORMES « SARKOZY-CHATEL »

DES MÉTIERS SOUS PRESSION ET DÉVALORISÉS

- **La gouvernance des EPLE ? Une dénaturation de nos métiers**
 - pouvoirs accrus du chef d'établissement, y compris dans le domaine pédagogique
 - hiérarchies intermédiaires (conseil pédagogique) et affaiblissement du CA
 - concurrence organisée entre les personnels, les établissements
 - glissement et dénaturation de nos missions
- **La formation des maîtres ? Négation de la spécificité de nos métiers... qui s'apprennent**
 - absence de réelle formation professionnelle
 - les stagiaires en poste à temps plein dans les établissements
 - des aides très insuffisantes pour les étudiants face à l'allongement des études
- **Les conditions de travail ? Une dégradation inacceptable**
 - un allongement du temps de travail
 - des classes surchargées
 - la multiplication des postes sur plusieurs établissements
 - un recours accru à la précarité
- **La revalorisation ? Travailler plus pour gagner plus**
 - aucune perspective de revalorisation des salaires
 - des pressions accrues pour imposer des HSA
 - des pressions accrues pour accepter des tâches nouvelles

UN SERVICE PUBLIC BRADÉ, UNE FORMATION SACRIFIÉE

- **La « réforme » du lycée ? Un lycée qui trie**
 - abaissement des contenus et réduction des horaires d'enseignements
 - pas de réflexion sur les pratiques, les programmes, la difficulté scolaire
 - une voie technologique menacée dans son existence et ses finalités
- **Le collège abandonné**
 - des classes surchargées, plus de dédoublements possibles
 - socle commun réducteur et sans ambition
 - livret de compétences inutile et contraignant
 - des tâches nouvelles qui dénaturent nos métiers
- **« L'égalité des chances » ? Un miroir aux alouettes**
 - renoncement à la réussite de tous au nom de dispositifs « au mérite »
 - ghettoïsation renforcée par l'assouplissement de la carte scolaire
 - déréglementation imposée dans les RAR
 - perte de moyens dans les ZEP
- **Des suppressions massives de postes**
 - des remplacements non assurés et des classes sans enseignant
 - la dégradation des conditions d'études des élèves
 - des vies scolaires fragilisées par manque de personnels d'éducation

UNE ORIENTATION SCOLAIRE DÉMANTELÉE

- **Extinction programmée** des CO-Psy
- Une **orientation définie en dehors des besoins des élèves** et niant les dimensions sociales et psychologiques
- **Ouverture du « marché » de l'orientation scolaire** par la labellisation organisant la concurrence avec les structures associatives et privées